

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le lundi 17 août 2015 à 18 h.

Sous la présidence de monsieur Gilles Boucher, maire de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, étaient présents et formant quorum, les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin, madame Lisiane Monette et monsieur Jean-Pierre Nepveu.

Étaient également présent, le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert.

Était absent le conseiller monsieur Alexandre Cantin.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le mardi 19 mai 2015 à 18 h.
  - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 10 août 2015 à 19 h.
- 4. Administration, finances et qualité des services**
  - a) Adoption du règlement # AG-035-2015 décrétant des travaux de réfection des trottoirs et ajout de bordures sur le chemin Masson sur un tronçon de 435 mètres linéaires autorisant une dépense et un emprunt au montant de 171 000 \$ pour en défrayer les coûts incluant les honoraires professionnels et les frais incidents.
  - b) Dépôt des états de projections budgétaires et comparatifs au 31 mai 2015.
  - c) Autorisation de transferts budgétaires - Agglomération.
  - d) Office municipal d'habitation de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson - Révision budgétaire 2015.
- 5. Sécurité publique**
  - a) Acceptation de la démission de M. Mathieu Gagné Robert, pompier.
- 6. Réseau artériel et hygiène du milieu**
  - a) Résultats d'ouverture de soumissions – Réfection de trottoirs tronçon du chemin Masson – Dossier # TP-201507-27.
- 7. Communications, culture et promotion touristique**
- 8. Correspondance.**
- 9. Affaires nouvelles.**
- 10. Période de questions.**
- 11. Levée de la séance.**

### **1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur Gilles Boucher, président, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

**AG-720-08-2015**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance ordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

### **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**AG-721-08-2015**

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE MARDI 19 MAI 2015 À 18 H.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du projet de procès-verbal de la séance ordinaire

du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le mardi 19 mai 2015 à 18 h dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le mardi 19 mai 2015 à 18 h soit et est approuvé tel que rédigé.

**AG-722-08-2015**

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 10 AOÛT 2015 À 19 H.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le lundi 10 août 2015 à 19 h dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 10 août 2015 à 19 h soit et est approuvé avec la modification suivante :

- Le texte du point 3 Avis de motion du règlement # AG-035-2015 est corrigé en y retirant les mots « au montant de 155 000 \$ ».

**4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DES SERVICES.**

**AG-723-08-2015**

4. a) ADOPTION DU RÈGLEMENT #AG-035-2015 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS ET D'AJOUT DE BORDURES SUR LE CHEMIN MASSON SUR UN TRONÇON DE 435 MÈTRES LINÉAIRES AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 171 000 \$ POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS INCLUANT LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES FRAIS INCIDENTS.

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de réfection des trottoirs d'un tronçon du chemin Masson inclus au réseau artériel sur une longueur estimée à 435 mètres linéaires et à l'ajout de bordures ;

ATTENDU que la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q. c. E-20.001) et le décret n° 1065-2005 du 9 novembre 2005 et ses modifications prévoient que l'agglomération de Sainte-Marguerite - Estérel est formée par les territoires de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de la Ville d'Estérel et déterminent les compétences qui plutôt que d'être exercées distinctivement pour chaque territoire local compris dans l'agglomération, doivent être exercées globalement par celle-ci ;

ATTENDU les responsabilités dévolues à l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel relativement au réseau artériel par les dispositions de la section III du chapitre II de cette même Loi ;

ATTENDU l'estimation des coûts au montant de 171 000 \$ incluant les frais est nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU le règlement # AG-017-2008 concernant les modalités d'établissement des quotes-parts et de leur paiement par les municipalités liées de l'agglomération de Sainte-Marguerite – Estérel tel qu'en vigueur depuis le 7 mai 2008 ;

ATTENDU que le présent règlement est assujéti au droit d'opposition de l'article 115 en vertu de l'article 85 de cette Loi ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 10 août 2015, par la conseillère municipale, madame Lisiane Monette ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le règlement portant le numéro *AG-035-2015 décrétant des travaux de réfection des trottoirs et d'ajout de bordures sur le chemin Masson sur un tronçon de 435 mètres linéaires autorisant une dépense et un emprunt au montant de 171 000 \$ pour en défrayer les coûts incluant les honoraires professionnels et les frais incidents* et qui entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'approbation des personnes habiles à voter, l'approbation ministérielle et sa promulgation.

QUE copie du règlement adopté soit transmise à la Ville d'Estérel conformément aux dispositions de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q. c. E-20.001).

QU'AVIS soit donné aux personnes habiles à voter de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel qu'un registre sera tenue le jeudi 27 août 2015 conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4. b) DÉPÔT DES ÉTATS DE PROJECTIONS BUDGÉTAIRES ET COMPARATIFS AU 31 MAI 2015.

En conformité avec l'article 105.4 de la Loi sur les Cités et Villes, le trésorier, monsieur Sébastien Racette, dépose les états des projections budgétaires et les états comparatifs des revenus et dépenses en date du 31 mai 2015 pour le premier semestre de 2015 pour l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.

**AG-724-05-2015**

4. c) AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – AGGLOMÉRATION.

ATTENDU que pour respecter la Loi sur les cités et villes, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyses, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le tableau des transferts budgétaires tel que préparé par monsieur Sébastien Racette, trésorier, en date du 29 juillet 2015, et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Pierre Nepveu et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**AG-725-08-2015**

4. d) OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE STE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON - RÉVISION BUDGÉTAIRE 2015.

ATTENDU la résolution # AG-677-12-2014 prise le 19 décembre 2014 par laquelle le conseil procédait à l'approbation des prévisions budgétaires 2015 de l'Office municipal d'habitation ;

ATTENDU le rapport d'approbation de la Société d'habitation du Québec haussant les prévisions budgétaires à 126 266 \$ pour l'année 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la révision des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au nouveau montant de 126 266 \$ et qui prévoit un déficit de 50 393 \$.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à ajuster son versement au nouveau montant, soit 5 039 \$ correspondant à 10 % du déficit.

**5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**AG-726-08-2015**

5. a) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. MATHIEU GAGNÉ ROBERT, POMPIER.

ATTENDU la démission de monsieur Mathieu Gagné-Robert au poste de pompier telle que formulée le 21 juillet dernier et effective au 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Mathieu Gagné-Robert, le remercie de ses bons et loyaux services depuis son embauche le 22 septembre 2009 à ce poste et lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles occupations.

**6. RÉSEAU ARTÉRIEL ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**AG-727-08-2015**

6. a) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – RÉFECTION DE TROTTOIRS TRONÇON DU CHEMIN MASSON – DOSSIER # TP-201507-27.

ATTENDU le devis # TP-201507-27 tel que préparé par monsieur Jesse Tremblay, ing. de Les Consultants S. M. inc., en date du 28 juillet 2015, pour des travaux de réfection de trottoirs d'un tronçon du chemin Masson sur le réseau artériel de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU l'appel d'offres tel que publié sur le SEAO à compter du 29 juillet 2015 et dans l'édition du Journal des Pays-d'en-Haut/La Vallée le 29 juillet 2015 ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues en date du 14 août 2015 à 14 h selon le tableau suivant :

| <b>Soumissionnaires</b>       | <b>Total avec Taxes</b> |
|-------------------------------|-------------------------|
| Entreprises Pearson Pelletier | 180 583.70 \$           |
| Groupe TNT inc.               | 179 001.70 \$           |
| Pavage Jérômien               | 142 091.86 \$           |
| Uniroc Construction           | 158 797.15 \$           |

ATTENDU que le prix soumis à la soumission conforme reçue de Pavage Jérômien au montant de 142 091.86 \$ plus les taxes applicables (incluant un montant pour travaux imprévus de 2 500 \$) est le plus bas et le plus avantageux pour la Ville ;

ATTENDU l'offre de services reçue de monsieur Louis-Paul Beaudry arpenteur-géomètre, pour les travaux de relevés d'arpentage et piquetage au montant de 8 710 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'offre de services reçue de monsieur Jesse Tremblay, ing., de Les Consultants S. M. inc., pour la préparation des plans et devis, et la surveillance des travaux pour un montant global de 5 750 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Jesse Tremblay, ing.;

ATTENDU le projet de règlement # AG-035-2015 décrétant un emprunt de 171 000 \$ pour la réalisation des travaux visés aux présentes et des honoraires professionnels ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil décrète les travaux de réfection de trottoirs et l'ajout de bordures sur le chemin Masson conditionnellement à l'approbation et l'entrée en vigueur du règlement # AG-035-2015.

QUE ce conseil accepte le prix soumis par Pavage Jérômien au montant de 142 091.86 \$ incluant les taxes applicables (incluant une prévision pour les travaux imprévus d'un montant de 2 500 \$) et lui attribue le contrat, le tout tel qu'au devis # TP-201507-27 conditionnellement à l'approbation et l'entrée en vigueur du règlement # AG-035-2015.

QUE ce conseil entérine le mandat donné à monsieur Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, au montant de 8 710 \$ plus les taxes applicables.

QUE mandat soit donné à monsieur Bernard Malo, directeur du Service des travaux publics et services techniques, pour représenter la Ville au dossier et à monsieur Jesse Tremblay, ing. Jr de Les Consultants S. M. inc., pour procéder à la surveillance et à la vérification des travaux pour et au nom de l'agglomération.

QUE ces dépenses soient payables par le règlement # AG-035-2015 dont les approbations sont à venir.

7. **COMMUNICATIONS, CULTURE, ET PROMOTION TOURISTIQUE**

8. **CORRESPONDANCE**

9. **AFFAIRES NOUVELLES**

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

AG-728-08-2015

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Étant 18 h 10, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher,  
président

(signé)

Monsieur Jean-François Albert  
Directeur général et greffier